

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20231009-009

du 09 octobre 2023

n°009

page 1/2

EXTRAIT:

**GRAND
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

membres en exercice : 26

PRESENTS (20) : M. ABELIN, M. PICHON, M. MICHAUD, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, M. PREHER, M. CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. AURIAULT, M. BONNARD, Mme BRAUD, M. TARTARIN

POUVOIRS (3) : Mme LAVRARD donne pouvoir à Mme LANDREAU
M. BRAGUIER donne pouvoir à M. CHAINE
M. MEUNIER donne pouvoir à M. ABELIN

EXCUSES (3) : Mme GODET, M. DROIN, M. BAILLY

Nom du secrétaire de séance : Dominique CHAINE

RAPPORTEUR : Monsieur Hindeley MATTARD

OBJET : Renouvellement du mobilier urbain (panneaux publicitaires, abris voyageurs) - Groupement de commandes entre Grand Châtellerault et Châtellerault

En 2007, la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault et la commune de Châtellerault ont passé un marché de mobilier urbain (panneaux d'affichage publicitaire) et d'abris voyageurs avec l'entreprise JC DECAUX. Celui-ci a pris fin le 31/12/2022, une première procédure a été effectuée et déclarée sans suite, il convient dorénavant de lancer une procédure de Concession de Service Public regroupant les panneaux publicitaires et les abris voyageurs.

Les abris voyageurs relèvent de la compétence de l'autorité organisatrice de la Mobilité, c'est à dire la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault alors que la gestion des panneaux d'affichage publicitaire fait partie de la compétence de la commune de Châtellerault. Il convient donc de former un groupement de commandes.

* * * * *

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, et notamment l'article 3-I-2.4 relatif à l'organisation de la mobilité.

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU les articles L 3112-1 à L 3112-4 du code de la commande publique relatif aux groupements de commandes pour les concessions de service public,

CONSIDERANT qu'une convention constitutive est nécessaire pour créer le groupement de commandes et définir les modalités de fonctionnement de celui-ci,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20231009-009

du 09 octobre 2023

n°009

page 2/2

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de distinguer un des membres du groupement comme coordonnateur chargé de la procédure et de l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de désigner la commission de DSP (Délégation de Service Public) au sein du groupement de commandes,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'abroger les délibérations n°8 du bureau du 28 mars 2022, n°10 du bureau du 12 juin 2023 et n°10 du 11 septembre 2023,
- de créer un groupement de commandes composé de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault et de la commune de Châtellerault,
- d'approuver la désignation de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault comme coordinateur du groupement de commandes,
- de désigner la Commission de DSP de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault comme commission du groupement,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE

OBJET : Renouvellement du mobilier urbain

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault

78 Boulevard Blossac - CS 90618

86106 Châtellerault Cedex

Représentée par Monsieur Hindley MATTARD vice-président autorisé par délibération n° ____ du bureau communautaire du 6 novembre 2023,

ET :

La commune de Châtellerault

78 Boulevard Blossac - CS 10619

86106 Châtellerault Cedex

Représentée par Madame Maryse LAVRARD, 1^{ère} adjointe, autorisée par délibération n°13 du conseil municipal du 28 septembre 2023,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre les adhérents.

Les groupements de commandes sont régis par les articles L 3112.1 à L 3112.4 du code de la commande publique.

Ils ont pour objet de permettre à chacun des adhérents, pour ce qui le concerne, de passer une concession de service public à l'issue d'une procédure groupée.

ARTICLE 2 : Définition de la commande

La présente convention a pour objet l'organisation, la passation et la réalisation d'une procédure de concession de service public de renouvellement du mobilier urbain comprenant :

- Panneaux publicitaires
- Abris voyageurs

ARTICLE 3 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature.

La convention prendra fin uniquement à l'issue de la fin de la concession de service publics.

ARTICLES 4 : Désignation de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault est chargée de mener toute la procédure de passation de concession de service publics.

À ce titre, elle centralise les besoins des cocontractants, choisit la procédure de cahiers des charges et l'avis d'appel public à la concurrence, gère les opérations de commission de DSP et en assure le secrétariat, informe les candidats du sort de leurs candidatures et offres, transmet à chaque adhérent les documents nécessaires à la signature, à la notification notamment :

- les cahiers des charges,
- l'acte d'engagement du candidat retenu,
- les certificats administratifs, sociaux et fiscaux,
- répondeur, le cas échéant, des contentieux pré-contractuels.

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut tient à la disposition des adhérents les informations relatives à l'activité du groupement de commandes.

Elle mène à terme toute procédure de passation qu'elle a engagée.

ARTICLE 5 : Obligation des adhérents

L'adhérent communique à la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut une évaluation sincère de ses besoins.

Chaque membre du groupement s'engage à signer avec le contractant retenu une concession de service publics portant sur l'intégralité des besoins tels que préalablement déterminés et à s'assurer de la bonne exécution des prestations.

L'adhérent tient la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut informée de la bonne exécution de son marché.

ARTICLE 6 : Commission de délégation de service public

La commission de délégation de service public (DSP) du groupement est celle de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut.

L'agent comptable de chaque membre du groupement ainsi que le représentant de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation et du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) peuvent être convoqués aux réunions de la commission de DSP et y siègent avec voix consultative.

La commission de délégation de service public délibère valablement dans les conditions fixées par le Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 7 : Frais de fonctionnement et dépenses

La Communauté d'Agglomération prend à sa charge les frais propres à la consultation et à la mission de coordonnateur du groupement.

Une fois la concession de service public conclue, les entités publiques engageront chacune les dépenses correspondant aux prestations qui leur sont spécifiques.

À Châtelleraut, le _____

Pour la Communauté d'Agglomération
de Grand Châtelleraut,

Le vice-président,

M. Hindeley MATTARD

Pour la commune de Châtelleraut,

La première adjointe,

Mme Maryse LAVRARD